



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 83

PREMIÈRE SESSION, QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

DIX HEURES

M. PANKRATZ propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 223 — *Loi sur la Journée des anciens combattants autochtones (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Indigenous Veterans Day Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)*.

Il s'élève un débat.

M. PANKRATZ intervient.

MM. PERCHOTTE, REDHEAD, LAGASSÉ et BEREZA posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

M. PERCHOTTE, M^{me} CROSS, M. LAGASSÉ, M^{me} la ministre FONTAINE et M. BEREZA interviennent. La motion est mise aux voix. Conformément au paragraphe 24(7) du *Règlement*, le vote est reporté au jeudi 7 novembre 2024 à 11 h 55.

M. BLASHKO présente la proposition suivante :

Proposition n° 27 : Groupe national de jeunes pour le climat

Attendu :

que les changements climatiques constituent une menace existentielle que tous les paliers du gouvernement devraient prendre au sérieux;

que les changements climatiques touchent actuellement les Manitobains étant donné qu'ils provoquent une hausse des températures, des phénomènes météorologiques extrêmes, des incendies échappés et d'autres menaces à la qualité de l'air, de l'eau et des terres;

que le Manitoba a toujours été un chef de file en matière de soutien des emplois verts, notamment grâce au réseau de distribution d'électricité dont 97 % de l'électricité provient de sources renouvelables;

qu'il est essentiel d'encourager les jeunes et les jeunes adultes à poursuivre des débouchés dans l'économie à faibles émissions de carbone pour que la province fasse sa part dans la lutte contre les changements climatiques;

que l'appui du gouvernement fédéral est essentiel pour augmenter le nombre d'emplois durables auxquels les jeunes manitobains ont accès;

que les jeunes canadiens ont toujours fait preuve d'un leadership exceptionnel en périodes d'incertitude et qu'ils réclament actuellement la possibilité de travailler pour faire face à la crise climatique;

que beaucoup de jeunes manitobains désirent occuper des emplois verts, mais qu'ils n'arrivent pas à trouver les emplois où canaliser leurs efforts et leur enthousiasme;

que des jeunes partout au Canada réclament la création d'un groupe national de jeunes pour le climat;

que l'existence d'un groupe de jeunes pour le climat permettrait de financer des milliers d'emplois — tant dans le secteur de l'atténuation des changements climatiques que dans celui de l'adaptation à ces changements — qui aideront les collectivités à se préparer aux répercussions des changements climatiques, à y faire face et à mieux s'y adapter;

qu'un tel groupe permettrait de renforcer la capacité d'atténuation et d'adaptation du Manitoba, de donner aux jeunes les moyens d'entreprendre des carrières dans le secteur écologique et de propulser l'économie à faibles émissions de carbone vers l'avenir,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba soit exhortée à demander au gouvernement fédéral d'appuyer le travail du groupe national de jeunes pour le climat.

Il s'élève un débat.

M. BLASHKO intervient.

M^{me} BYRAM ainsi que MM. MOYES, NESBITT, PIWNIUK et WHARTON posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

M. NESBITT, M^{mes} DELA CRUZ et BYRAM ainsi que M. WHARTON interviennent. M. PIWNIUK exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTÉ

M. le *ministre* SALA dépose le rapport annuel que prévoit la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* pour l'année se terminant le 31 mars 2024.

(Document parlementaire n° 196)

M^{me} la *ministre* SCHMIDT dépose le rapport quinquennal sur les émissions de gaz à effet de serre pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

(Document parlementaire n° 197)

Le président dépose le rapport du commissaire à l'éthique en réponse à la demande d'enquête datée du 9 août 2024 présentée par M. MOYES, qui reproche à M. NESBITT d'avoir contrevenu à la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des ministres*.

(Document parlementaire n° 198)

M^{me} FONTAINE, *ministre des Familles*, fait une déclaration au sujet du Mois de sensibilisation à la violence familiale.

M^{me} BYRAM fait des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, M^{me} CHEN, MM. NESBITT, LOISELLE et JACKSON ainsi que M. le *ministre* BUSHIE font des déclarations de député.

L'Assemblée convient de se réunir en Comité des subsides dans l'enceinte afin d'examiner à nouveau la résolution n° 1.5 ayant trait au budget des dépenses.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

M. BLASHKO, *président du Comité des subsides*, présente le rapport sur les travaux du Comité du 22 mai au 4 novembre 2024 :

EN COMITÉ

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans l'enceinte le 16 octobre 2024 examine le budget du ministère de l'Éducation postsecondaire et de la Formation, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. PERCHOTTE recommandant que le traitement de la ministre soit réduit à 1 \$. La motion est rejetée.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans l'enceinte le 29 octobre 2024 examine le budget du ministère de la Justice, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. BALCAEN recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 300 \$. La motion est rejetée.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans l'enceinte le 30 octobre 2024 examine le budget du Conseil exécutif, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. EWASKO recommandant que le traitement du premier ministre soit réduit à 300 \$. La motion est rejetée à la majorité.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 255 le 4 novembre 2024 examine le budget du ministère des Familles, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. LAGASSÉ recommandant que le traitement de la ministre soit réduit à 16 \$. La motion est rejetée à la majorité.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 254 le 4 novembre 2024 examine le budget du ministère de l'Agriculture, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. BEREZA recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 16 \$. La motion est rejetée.

Le Comité adopte les résolutions suivantes :

1.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 12 703 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Autres dépenses de l'Assemblée.

1.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 7 863 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau du vérificateur général.

1.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 5 820 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau de l'ombudsman.

1.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 2 745 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau du directeur général des élections.

1.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 7 765 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau du protecteur des enfants et des jeunes.

1.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 3 119 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Immobilisations.

2.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 3 170 000 \$ et de l'affecter au CONSEIL EXÉCUTIF sous le poste : Administration.

3.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 3 937 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE sous le poste : Services financiers et administratifs.

3.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 172 194 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE sous le poste : Programmes de gestion des risques, de crédit et de soutien du revenu.

3.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 22 204 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE sous le poste : Promotion de l'industrie.

3.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 13 629 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE sous le poste : Production, innovation et résilience agricoles.

3.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 13 432 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE sous le poste : Plans, politiques et programmes stratégiques.

3.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 2 585 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE sous le poste : Immobilisations.

3.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 247 430 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE sous le poste : Programmes de prêts et de garanties.

4.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 66 375 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Services stratégiques et ministériels.

4.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 61 203 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Droit de la Couronne.

4.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 3 823 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Conseiller législatif.

4.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 240 659 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Services correctionnels.

4.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 86 523 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Tribunaux.

4.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 332 829 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Sécurité publique.

4.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 2 660 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Immobilisations.

6.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 28 666 000 \$ et de l'affecter au RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET AUTRES FRAIS sous le poste : Régime de retraite de la fonction publique et autres frais.

7.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 8 263 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Administration et finances.

7.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 2 096 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Services ministériels.

7.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 2 518 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Politique et recherche financières.

7.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 8 694 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Communications et mobilisation.

7.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 2 497 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Trésorerie.

7.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 16 986 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Taxes et impôts.

7.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 10 908 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Secrétariat du Conseil du Trésor.

7.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 1 738 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Secrétariat chargé du développement communautaire et économique.

7.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 3 023 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Affaires intergouvernementales.

7.10 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 10 906 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Secrétariat pour la réconciliation avec les peuples autochtones.

7.11 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 706 384 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Investissements en immobilisations des autres entités comptables.

8.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 2 521 000 \$ et de l'affecter au ministère de la PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX sous le poste : Gestion financière et stratégique.

8.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 364 620 000 \$ et de l'affecter au ministère de la PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX sous le poste : Programmes d'immobilisations.

8.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 77 887 000 \$ et de l'affecter au ministère de la PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX sous le poste : Solutions numériques et technologiques.

8.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 10 568 000 \$ et de l'affecter au ministère de la PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX sous le poste : Achats et chaîne d'approvisionnement.

8.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 22 419 000 \$ et de l'affecter au ministère de la PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX sous le poste : Service des communications de la sécurité publique.

8.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 14 827 000 \$ et de l'affecter au ministère de la PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX sous le poste : Protection du consommateur.

8.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 48 114 000 \$ et de l'affecter au ministère de la PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX sous le poste : Immobilisations.

8.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 48 501 000 \$ et de l'affecter au ministère de la PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX sous le poste : Investissements en immobilisations des autres entités comptables.

9.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 5 283 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Administration et finances.

9.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 1 525 687 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Prestation de services dans les communautés.

9.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 64 124 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Services ministériels.

9.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 524 618 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Services aux enfants et aux jeunes.

9.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 4 022 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Soutien numérique, organisationnel et stratégique.

10.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 8 110 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INVESTISSEMENT, DU COMMERCE ET DES RESSOURCES NATURELLES sous le poste : Administration et finances.

10.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 35 413 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INVESTISSEMENT, DU COMMERCE ET DES RESSOURCES NATURELLES sous le poste : Investissement et commerce.

10.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 128 186 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INVESTISSEMENT, DU COMMERCE ET DES RESSOURCES NATURELLES sous le poste : Développement et formation de la main-d'œuvre.

10.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 15 500 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INVESTISSEMENT, DU COMMERCE ET DES RESSOURCES NATURELLES sous le poste : Minéraux, pétrole et géoscience.

10.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 34 727 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INVESTISSEMENT, DU COMMERCE ET DES RESSOURCES NATURELLES sous le poste : Gérance des ressources naturelles.

10.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 76 854 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INVESTISSEMENT, DU COMMERCE ET DES RESSOURCES NATURELLES sous le poste : Conservation et lutte contre les incendies échappés.

10.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 8 010 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INVESTISSEMENT, DU COMMERCE ET DES RESSOURCES NATURELLES sous le poste : Immobilisations.

10.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 40 000 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INVESTISSEMENT, DU COMMERCE ET DES RESSOURCES NATURELLES sous le poste : Programmes de prêts et de garanties.

11.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 1 323 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRAVAIL ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Administration.

11.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 21 164 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRAVAIL ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Travail.

11.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 10 464 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRAVAIL ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Immigration.

12.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 8 394 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENVIRONNEMENT ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE sous le poste : Finances et services partagés.

12.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 21 558 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENVIRONNEMENT ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE sous le poste : Gérance de l'environnement.

12.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 3 473 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENVIRONNEMENT ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE sous le poste : Action pour le climat et innovation énergétique.

12.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 20 649 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENVIRONNEMENT ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE sous le poste : Gestion des ressources hydriques.

12.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 40 068 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENVIRONNEMENT ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE sous le poste : Parcs et sentiers.

12.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 6 825 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENVIRONNEMENT ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE sous le poste : Immobilisations.

13.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 7 734 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD sous le poste : Administration et finances.

13.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 5 467 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD sous le poste : Aménagement et développement communautaires.

13.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 24 551 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD sous le poste : Services de soutien aux municipalités et au Nord.

13.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 437 749 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD sous le poste : Financement communautaire.

13.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 1 485 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD sous le poste : Immobilisations.

13.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 97 284 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD sous le poste : Programmes de prêts et de garanties.

14.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 42 853 000 \$ et de l'affecter au ministère du SPORT, DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME sous le poste : Administration et finances.

14.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 46 368 000 \$ et de l'affecter au ministère du SPORT, DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME sous le poste : Programmes culturels et patrimoniaux.

14.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 2 855 000 \$ et de l'affecter au ministère du SPORT, DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME sous le poste : Documentation et information.

14.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 36 200 000 \$ et de l'affecter au ministère du SPORT, DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME sous le poste : Investissements en immobilisations des autres entités comptables.

15.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 2 943 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRANSPORT ET DE L'INFRASTRUCTURE sous le poste : Finances et administration.

15.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 9 128 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRANSPORT ET DE L'INFRASTRUCTURE sous le poste : Services ministériels.

15.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 6 546 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRANSPORT ET DE L'INFRASTRUCTURE sous le poste : Projets d'immobilisations pour l'infrastructure.

15.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 169 628 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRANSPORT ET DE L'INFRASTRUCTURE sous le poste : Gestion du transport.

15.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 32 889 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRANSPORT ET DE L'INFRASTRUCTURE sous le poste : Division de l'ingénierie et de la technique.

15.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 10 444 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRANSPORT ET DE L'INFRASTRUCTURE sous le poste : Gestion des urgences.

15.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 540 000 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRANSPORT ET DE L'INFRASTRUCTURE sous le poste : Immobilisations.

16.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 2 739 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Administration et finances.

16.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 34 528 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Réussite scolaire et inclusion.

16.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 13 470 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Bureau de l'éducation française.

16.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 13 429 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Rendement et obligation redditionnelle.

16.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 1 866 290 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Soutien aux écoles.

16.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 6 606 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Services ministériels.

16.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 459 506 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Apprentissage et garde des jeunes enfants.

16.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 109 301 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Coûts liés aux immobilisations des autres entités comptables.

16.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 160 000 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Investissements en immobilisations des autres entités comptables.

17.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 28 430 000 \$ et de l'affecter à la COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE sous le poste : Commission de la fonction publique.

20.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 497 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ESSOR ÉCONOMIQUE DES PEUPLES AUTOCHTONES sous le poste : Administration et finances.

20.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 13 512 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ESSOR ÉCONOMIQUE DES PEUPLES AUTOCHTONES sous le poste : Partenariats économiques avec les Autochtones.

20.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 67 500 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ESSOR ÉCONOMIQUE DES PEUPLES AUTOCHTONES sous le poste : Programmes de prêts et de garanties.

21.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 7 226 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE sous le poste : Finances.

21.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 13 244 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE sous le poste : Politique et planification de la santé.

21.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 14 579 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE sous le poste : Assurances.

21.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 32 750 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE sous le poste : Santé publique.

21.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 11 528 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE sous le poste : Performance et supervision.

21.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 39 104 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE sous le poste : Aînés et soins de longue durée.

21.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 788 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE sous le poste : Stratégie et administration ministérielles.

21.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 4 772 003 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE sous le poste : Financement des offices de la santé.

21.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 306 014 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE sous le poste : Services de santé provinciaux.

21.10 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 1 846 159 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE sous le poste : Services médicaux.

21.11 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 450 099 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE sous le poste : Régime d'assurance-médicaments.

21.12 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 207 890 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE sous le poste : Coûts liés aux immobilisations des autres entités comptables.

21.14 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 524 954 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE sous le poste : Investissements en immobilisations des autres entités comptables.

24.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 1 840 000 \$ et de l'affecter au ministère du LOGEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES DÉPENDANCES ET DE LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE sous le poste : Administration et finances.

24.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 46 586 000 \$ et de l'affecter au ministère du LOGEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES DÉPENDANCES ET DE LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE sous le poste : Plans et politiques des services de santé mentale et de lutte contre les dépendances.

24.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 239 234 000 \$ et de l'affecter au ministère du LOGEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES DÉPENDANCES ET DE LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE sous le poste : Logement.

24.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 83 881 000 \$ et de l'affecter au ministère du LOGEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES DÉPENDANCES ET DE LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE sous le poste : Médecins — Psychiatrie.

24.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 300 848 000 \$ et de l'affecter au ministère du LOGEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES DÉPENDANCES ET DE LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE sous le poste : Financement des offices de la santé.

24.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 820 000 \$ et de l'affecter au ministère du LOGEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES DÉPENDANCES ET DE LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE sous le poste : Coûts liés aux immobilisations des autres entités comptables.

24.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 15 000 000 \$ et de l'affecter au ministère du LOGEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES DÉPENDANCES ET DE LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE sous le poste : Programmes de prêts et de garanties.

24.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 77 871 000 \$ et de l'affecter au ministère du LOGEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES DÉPENDANCES ET DE LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE sous le poste : Investissements en immobilisations des autres entités comptables.

26.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 791 179 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Rajustements liés aux services internes, éventualités et financement de durée limitée.

26.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 40 000 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Fonds du Plan vert et de réduction du carbone.

26.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 20 000 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Immobilisations — Rajustements liés aux services internes et éventualités.

26.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 268 900 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Investissements en immobilisations des autres entités comptables — Rajustements liés aux services internes, éventualités et financement de durée limitée.

27.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 50 000 000 \$ et de l'affecter aux URGENCES DIVERSES sous le poste : Urgences diverses.

33.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 176 800 000 \$ et de l'affecter aux ALLÈGEMENTS FISCAUX sous le poste : Allègements fiscaux, frais et autres coûts.

44.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 3 874 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE ET DE LA FORMATION sous le poste : Administration.

44.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 859 400 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE ET DE LA FORMATION sous le poste : Éducation postsecondaire.

44.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 85 291 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE ET DE LA FORMATION sous le poste : Accès et réussite des étudiants.

44.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 95 000 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE ET DE LA FORMATION sous le poste : Programmes de prêts et de garanties.

44.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025, la somme maximale de 38 673 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE ET DE LA FORMATION sous le poste : Investissements en immobilisations des autres entités comptables.

Sur la motion de M. BLASHKO, le rapport du Comité est déposé.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

La séance est levée à 17 heures et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

Tom Lindsey